Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID: 060-216005314-20231026-2023124-DE

OISE

CANTON

THOUROTTE

COMMUNE

RIBECOURTDRESLINCOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° 2023-124

DECISION PORTANT PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Nous, Jean-Guy LETOFFE, maire de la ville de Ribécourt-Dreslincourt;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L2122-22; Vu la délibération n°2023-024 du Conseil Municipal en date du 6 mars 2023 donnant délégation au Maire pour « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accordscadres quels que soient leur objet, montant et procédure, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

Vu la délibération n°2023-075 du 04/07/2023 approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances de la Mairie et du CCAS ;

Considérant la désignation de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt en qualité de coordonnateur du groupement ;

Considérant l'échéance des marchés assurances Dommages aux biens, responsabilité civile et risques annexes au 31/12/2023 et la résiliation du marché Véhicules à moteur eu égard à la majoration de 50 % du montant de la prime ;

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle mise en concurrence des contrats d'assurance pour une prise d'effet au 1^{er}/01/2024.

DECIDONS:

Article 1er – De procéder à la passation d'un marché public de prestations de services pour le renouvellement des contrats d'assurances de la Ville et du CCAS sous forme de procédure adaptée, le besoin étant estimé à 91.000,00 €.

Article 2 – Précisons que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice en cours.

Article 3 – Disons que la présente décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Municipal.

Article 4 – Charge Monsieur le Directeur Général des Services, de l'exécution de la présente décision.

Ribécourt-Dreslincourt, le 26 octobre 2023

Jean-Guy, LETOFFE
Maire

Mis envignede 3.7

27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023 52LO ID/: 060-216005314-20231026-2023124-DE PAGE ANNULEE

Envoyé en préfecture le 27/10/2023